ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C 9 N 416

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

je certifie que [illegible] a été employé -
pour travailler aux regîtres, lettres, copies &c
relatives aux ouvrages de l'academie Royale de
chirurgie depuis le 1er. janvier jusqu'au 1er. juillet

1760
Lxxj. Cotte lxxiij.

Morand secretaire perpetuel

Je reconnois avoir reçu pour
le travail cy dessus la somme de
cent livres que Monsieur Morand
a bien voulu m'avancer, a Paris
ce seize juillet mil sept cent soixante

[illegible]

ARC 11
d. 46 N° 116